

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-076-4-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-076-23 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET
DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024
VISANT À MODIFIER LA TARIFICATION POUR LES NOUVEAUX BRANCHEMENTS
DE SERVICES D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT PUBLIC,
À AJOUTER UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À AJOUTER UNE TARIFICATION
POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT À NEIGE**

ATTENDU QUE le règlement de tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville doit refléter les montants indiqués dans le règlement sur les branchements publics et privés;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter une tarification pour les camions venant déverser leur neige dans le dépôt à neige de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion 2024-07-437 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement G-076-23 est modifié, en son annexe « V – Génie », à son service « Nouveau branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics » par le retrait dans la colonne « Tarifs 2024 » des termes « 2 500 \$ de dépôt + 1 000 \$ de frais d'administration et de surveillance ».

Article 3

Le règlement G-076-23 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / urbanisme et environnement » à la section « Permis de construction » par l'ajout du point m) suivant :

Services	Tarifs	Notes
m) Ajout d'un logement accessoire pour un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée	500 \$	<i>En vigueur jusqu'au 21 août 2027</i>

Article 4

Le règlement G-076-23 est modifié, en son annexe « XII – Travaux publics » par l'ajout à sa fin de la section suivante :

Services	Tarifs	Notes
Déversement de neige dans le dépôt à neige		
Camion de 6 roues	26,80 \$ par voyage	
Camion de 10 roues	40,20 \$ par voyage	
Camion de 12 roues	53,60 \$ par voyage	
Camion semi-remorque	80,30 \$ par voyage	

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 3 septembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du règlement :	26 août 2024
Entrée en vigueur :	3 septembre 2024
